



Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de deux immeubles de la commune de Saint-Rémy protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- L'église
- La maison XVe

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

VU la décision de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des deux immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) de la commune de Saint-Rémy :

L'église, inscrite en totalité par arrêté du 11 octobre 1929

La maison XVe, partiellement inscrite par arrêté du 6 novembre 1929

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 14 décembre 2015 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet des Deux-Sèvres, en date du 20 mai 2022, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre des abords ;

VU le porter à connaissance du préfet des Deux-Sèvres, en date du 16 mars 2023, informant la communauté d'agglomération du Niortais du projet de périmètre délimité des abords de l'église et de la maison XVe ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy du 24 novembre 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de deux monuments historiques situés sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 27 mars 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de deux monuments historiques situés sur le territoire communal de Saint-Rémy ;

VU l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du 23 juin 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 septembre 2023 au 05 octobre 2023, du projet de révision de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de deux monuments historiques sur la commune de Saint-Rémy;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 novembre 2023 ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 11 décembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de deux monuments historiques situés sur le territoire communal de Saint-Rémy;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces deux monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur la commune de Saint-Rémy est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- L'église, inscrite en totalité par arrêté du 11 octobre 1929
- La maison XVe, partiellement inscrite par arrêté du 6 novembre 1929

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église, inscrite en totalité par arrêté du 11 octobre 1929 et de la maison XVe, partiellement inscrite par arrêté du 6 novembre 1929, situés à Saint-Rémy, pourra être consulté au siège de la communauté d'agglomération du Niortais, et en mairie de Saint-Rémy.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Deux-Sèvres et affiché au siège la communauté d'agglomération du Niortais, et en mairie de Saint-Rémy. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Bordeaux, le 26 janvier 2024

Pour le Préfet de Nouvelle-
Aquitaine et par délégation

Pour la directrice régionale des
affaires culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture

